

Renseignements d'identification

La formule B est l'une des formules qui permettent à l'État pratiquant la réciprocité (là où réside habituellement l'intimé) de bien effectuer son travail. Avant que le tribunal de cet État puisse rendre une ordonnance, l'intimé doit être officiellement avisé de la tenue de l'audience. Les renseignements que vous fournissez dans la Formule B sont donc très importants. Ils aident le personnel judiciaire à trouver l'intimé et à l'aviser que vous avez présenté une demande d'ordonnance. Il n'y aura ni audience ni ordonnance si on n'arrive pas à trouver l'intimé et à l'aviser.

La Formule B est claire et, pour la plupart des renseignements demandés, simple à remplir. En cas d'incertitude sur ce que vous devez y inscrire, le présent Guide fournit des détails supplémentaires.

1. Renseignements sur moi-même

- C'est vous que désigne l'expression « moi-même » car c'est vous qui présentez cette demande. Inscrivez vos nom et prénom(s).
- Votre numéro d'assurance sociale constitue un renseignement personnel. Vous n'êtes pas tenu de le fournir. Il peut cependant être utile au personnel judiciaire en l'aidant à trouver où réside l'intimé. Il se peut en effet qu'une base de données informatiques puisse « relier » votre numéro d'assurance sociale (NAS) à celui de l'intimé. Ce « lien » peut parfois confirmer que la personne trouvée est effectivement la personne intimée qui doit se présenter devant le tribunal, surtout dans le cas où plusieurs personnes portent le même nom.
- Cochez la case « M » si vous êtes de sexe masculin ou la case « F » si vous êtes de sexe féminin.
- Inscrivez votre date de naissance. Votre date de naissance, reliée aux renseignements sur l'intimé, peut aussi aider le personnel judiciaire à trouver l'intimé pour l'aviser de la tenue de l'audience.

2. Enfant(s)

- Inscrivez les nom et prénom(s) de chaque enfant visé par votre demande. **N'inscrivez pas** le nom d'un enfant qui n'est pas visé par votre demande, par exemple un enfant d'âge adulte qui n'habite pas avec vous ou qui ne compte pas sur vous pour subvenir à ses besoins quotidiens. N'inscrivez pas le nom d'un enfant à l'égard duquel vous ne

demandez ni une déclaration de filiation ni une pension alimentaire.

- Où chacun des enfants visés a-t-il vécu au cours des six derniers mois? On cherche ici à établir son lieu de résidence habituelle.
- Pour chaque enfant inscrit, cochez la case « M » si l'enfant est de sexe masculin ou la case « F » si l'enfant est de sexe féminin.
- Inscrivez la date de naissance de chaque enfant.

3. Renseignements sur l'intimé

- L'intimé, c'est l'autre personne. On l'avisera de se présenter au tribunal pour répondre (réagir) à votre demande.
- Le tribunal compte sur vous pour lui fournir les meilleurs renseignements possibles. Sans renseignements précis sur l'intimé, il peut s'avérer très difficile et très long, voire impossible, de le convoquer à une audience du tribunal. Si le personnel judiciaire n'est pas en mesure d'établir l'identité de l'intimé ou de le trouver, il ne pourra pas y avoir d'audience ni d'ordonnance.

La section n° 3 de la Formule B est divisée en trois parties principales :

Renseignements sur l'intimé

- Inscrivez les nom et prénom(s) officiels de l'intimé.
- Inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'intimé. Si vous ne le connaissez pas, essayez de le trouver. Son NAS est peut-être inscrit sur de vieux documents tels que des déclarations de revenus, des relevés T4, des documents d'assurance, des relevés bancaires, des dossiers scolaires, des demandes de prêts, des relevés d'emploi, des relevés d'assurance-emploi, etc.
- Cochez la case « M » si l'intimé est de sexe masculin ou la case « F » si l'intimé est de sexe féminin.
- Inscrivez la date de naissance de l'intimé. Il s'agit d'un autre important élément d'information pour trouver l'intimé. Par exemple, si vous savez que la date de naissance de l'intimé est le 17 mars, mais que vous ignorez s'il est né en 1970 ou en 1971, inscrivez « 17 mars 1970 ou 1971 ».
- On appelle « pseudonyme » tout nom qui est utilisé pour désigner une personne, hormis son nom officiel. Par exemple, si le nom officiel de l'intimé est *Rudolph Jonathan Schmidt* mais que

tout le monde le connaît sous le nom de *John Schmidt*, inscrivez ce dernier dans la case « PSEUDONYMES ».

- Si vous connaissez le numéro d'assurance-maladie de l'intimé, inscrivez-le dans la case prévue à cette fin. Si vos enfants sont couverts par le régime privé d'assurance-soins médicaux de l'intimé, vous pourrez peut-être trouver le numéro sur les documents qui se rapportent à ce régime.
- Est-ce que l'intimé vit avec quelqu'un d'autre? Inscrivez le nom de cette personne.
- Si vous connaissez d'autres numéros d'identification de l'intimé, inscrivez-les dans la case pertinente. Veuillez préciser la nature du numéro. Il peut s'agir par exemple de son numéro de permis de conduire ou de passeport, du numéro de plaque d'immatriculation de sa voiture, de son numéro de dossier auprès d'un programme d'exécution d'ordonnances alimentaires, ou de son ancien numéro d'assurance sociale le cas échéant.
- Le nom de jeune fille de la mère de l'intimé, donc le nom qu'elle portait à sa naissance, peut parfois confirmer que la personne trouvée est bien celle qu'on doit convoquer au tribunal. Par exemple, vous connaissez peut-être sa mère sous le nom de *Eliza Marks*, mais si vous savez qu'elle portait le nom de *Eliza Peters* à la naissance, c'est celui-ci que vous devez inscrire dans cette case.

Adresse de l'intimé

- Dans la case « ADRESSE ACTUELLE OU DERNIÈRE ADRESSE CONNUE », inscrivez l'adresse (nom de rue et ville) la plus récente de l'intimé, d'après ce que vous en savez.
- Si vous savez que l'intimé demeure toujours à cette adresse, cochez la case « RÉSIDE ACTUELLEMENT À CETTE ADRESSE ». Si vous ignorez si l'intimé demeure toujours à cette adresse, cochez plutôt la case « Y RÉSIDAIT LE » et inscrivez la date la plus récente à laquelle vous savez qu'il y résidait. Par exemple, si votre enfant a reçu, le 12 août dernier, une carte d'anniversaire en provenance de cette adresse, mais que l'intimé y mentionnait son intention de déménager, alors inscrivez « 12 août » dans la case « Y RÉSIDAIT LE ».
- Inscrivez sur la ligne suivante le nom de la province, du territoire ou de l'État de résidence de l'intimé. Ajoutez le pays, et le code postal si vous le connaissez.
- Si vous connaissez le numéro de téléphone de l'intimé à son domicile, inscrivez l'indicatif régional et le numéro.

Emploi de l'intimé

- Savez-vous où travaille l'intimé? Inscrivez le nom de son employeur. Cochez la case « EMPLOYEUR ACTUEL » si vous savez que l'intimé y travaille toujours, ou la case « DERNIER EMPLOYEUR CONNU » s'il s'agit du dernier employeur dont vous êtes certain.
- Inscrivez dans la case « MÉTIER HABITUEL » le genre de travail qu'effectue habituellement l'intimé. Exemples : *Charpentier, section locale 1598; Cuisinier, en milieu hospitalier ou dans un foyer de soins; Comptable, CGA; Jardinier, travailleur autonome.*
- Inscrivez dans les cases suivantes l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopieur de son employeur, si vous les connaissez.

4. Description de l'intimé

- Dans certains États pratiquant la réciprocité (là où réside habituellement l'intimé), l'avis d'audience est transmis à l'intimé par simple lettre, alors qu'ailleurs on « signifie » des documents à l'intimé. Une description physique de l'intimé peut faciliter la tâche de l'huissier, du shérif ou de tout autre fonctionnaire du tribunal qui doit lui remettre l'avis en main propre. Elle peut également servir à trouver l'intimé ou à confirmer son identité suite à des recherches informatiques.
- Inscrivez les caractéristiques physiques de l'intimé dans les cases prévues à cette fin. Inscrivez aussi son lieu de naissance, si vous le connaissez.
- Les « CARACTÉRISTIQUES OU MARQUES DISTINCTIVES ET VISIBLES » doivent pouvoir être vues. Un tatouage (visible sans que l'intimé doive se déshabiller), une cicatrice, un doigt manquant, le fait de boiter ou de se déplacer en fauteuil roulant sont des caractéristiques visibles qui peuvent aider à identifier l'intimé. N'oubliez pas que la Formule B fera partie de votre dossier au tribunal, et que l'intimé pourra le consulter.
- Si vous possédez très peu de renseignements sur l'intimé, mais que vous connaissez des personnes qui en possèdent davantage, inscrivez leurs noms dans la case « AMIS OU PARENTS QUI SAVENT OÙ JOINDRE L'INTIMÉ ». Dans la plupart des cas, les autorités judiciaires recourront à toute autre source d'information possible avant de recourir aux parents et amis de l'intimé.

Si vous possédez une photographie de l'intimé, vous pouvez la joindre à la Formule B. Cochez, selon le cas, la case « N'EST PAS JOINTE » ou la case « EST JOINTE » au bas de la page. Si vous joignez une photographie, inscrivez l'année au cours de laquelle elle a été prise. Une photographie qui est vieille ou floue, ou qui selon vous ne représente aucunement l'apparence actuelle

de l'intimé, ne sera peut-être pas très utile pour établir l'identité de celui-ci.

Enfin, si un dossier est déjà ouvert à votre nom auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du Yukon, inscrivez le numéro du dossier lui-même (**et non** votre numéro d'identification personnelle) sur la ligne « Dossier n^o » en bas de la Formule B.

Notes :

Inscrivez dans cet espace les renseignements que vous devez obtenir pour pouvoir compléter la Formule B.

RAPPEL

N'oubliez pas de signer dans l'espace prévu à cette fin au bas de la Formule B, et d'annexer tout document pouvant aider l'autre province, territoire ou État à trouver l'intimé.